

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

1/ Les associations sportives :

Agrément Jeunesse et Sports : Une priorité sera donnée aux associations qui disposent de cet agrément, délivré par le ministre chargé de sports. Il atteste de qualité des activités et de l'encadrement proposé par l'association.

Siège social : Le siège social de l'association doit être situé dans la commune. Ceci afin d'assurer un impact local de l'association et une participation active à la vie communautaire.

Catégories d'âge : Les subventions seront réparties en fonction du nombre de catégorie d'âge proposées par l'association, de manière à encourager la diversité et l'accessibilité du sport pour tous les âges. Cela concerne les catégories U6-U7 Mixte, U8-U9 Mixte, U10-U11 Mixte, U13F, U13M, U15M, U16F, U18M.

Équipes seniors : Une attention particulière sera accordée aux associations qui proposent des équipes seniors, aussi bien féminines que masculines.

Frais de déplacement : Des subventions supplémentaires peuvent être attribuées aux associations pour couvrir les frais de déplacement liés à la participation aux compétitions extérieures.

Encadrement : Les associations doivent garantir un encadrement qualifié et adapté pour chaque catégorie d'âge. Des fonds supplémentaires peuvent être alloués pour soutenir la formation continue des encadrants.

Promotion du sport féminin : Les associations qui mettent en œuvre des actions spécifiques pour promouvoir la pratique sportive chez les femmes et les filles seront prioritaires.

Frais d'arbitrage : Les frais d'arbitrage pourront être pris en compte dans le calcul de la subvention, afin de garantir le bon déroulement des compétitions.

Mobilisation du Pass'Sport

Participation aux activités organisées par la ville



2/ Les associations culturelles :

Siège social : Le siège social de l'association doit être situé dans notre commune garantir un impact local et une participation active à la vie culturelle de notre territoire.

Diversité des activités : les associations qui proposent une variété d'activités culturelles – danse, musique, théâtre, arts plastiques, patrimoine, littérature, etc... seront privilégiées.

Accessibilité : Les associations doivent garantir l'accessibilité de leurs activités à tous les publics, quels que soit leur âge, leur situation économique ou leur niveau de compétence.

Inclusion sociale : Une attention particulière sera accordée aux associations qui mènent des actions visant à favoriser l'inclusion sociale par la culture, par exemple en travaillant avec des personnes en situation de précarité ; de handicap ou d'exclusion.

Promotion de la culture locale : Les associations qui valorisent et diffusent la culture et le patrimoine local seront priorisées.

Partenariats et réseaux : Les associations qui collaborent avec d'autres acteurs culturels locaux, régionaux ou nationaux seront favorisées. Ces partenariats peuvent se traduire par la participation des festivals, des événements communs, des résidences d'artistes, etc.

Formation et éducation artistique : les associations qui proposent des ateliers de formation ou d'éducation artistique seront prioritaires.

Projets innovants : Les associations qui proposent des projets innovants ou expérimentaux dans le domaine de la culture seront également privilégiées.